

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°768 - ÉDITION DU 07 MAI 2026



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Compétitions - Section Féminines
- Football Animation - Section Féminines
- Organisation des Coupes
- FMI




Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 04 MAI 2026 - 14h00

Présents : JL. Faugeron - C. Macina - R. Dati - J. Letellier

Assistent :

Excusés : M. Bailliez – JF. Budet - J. Garcia Dantas - E. Kont

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCATION

REPRISE DOSSIER DEUIL ENGHIEU FC

Objet : Match 53520774 du 28/03/2026 U14 D2 Gr A DEUIL ENGHIEU FC 21 / CERGY PONTOISE FC 23.

Demande d'évocation formulée par le club de **DEUIL ENGHIEU FC** en date du **23/04/2026**, au motif que le joueur **Younes F. licence 9604353966** du club de **CERGY PONTOISE FC** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

Le club de **CERGY PONTOISE FC** n'ayant pas répondu dans les délais,

Le joueur **Younes F. licence 9604353966** du club de **CERGY PONTOISE FC** était bien en état de suspension, date d'effet du 24/01/2026 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **CERGY PONTOISE FC 23** pour en attribuer le gain à l'équipe de **DEUIL ENGHIEU FC 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

DEUIL ENGHIEU FC 21 : 0 but 3 points

CERGY PONTOISE FC 23 : 0 but - 1 point

FRAIS DE DOSSIER

DEUIL ENGHIEU FC : CREDIT 43,50€

CERGY PONTOISE FC : DEBIT 53,50

AMENDE

CERGY PONTOISE FC : DEBIT 100€ inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Younes F. licence 9604353966** du club de **CERGY PONTOISE FC** date d'effet le **11/05/2026**.





RÉSERVES

DOSSIER CHAUMONTEL LUZARCHES

Objet : Match 53672899 du 26/04/2026 Anciens D3 ENT.THILLAY ROISSY 32 / CHAUMONTEL LUZARCHES 31.

Réserve formulée par le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES**, confirmée le **28/04/2026**, au motif que les joueurs :

- **Anthony S. licence 233012191**
- **Mounir B. licence 2328095857**
- **Daouda S. licence 2318064994**
- **Nassim B. licence 2545137736**
- **Brahim E. licence 9603992735**
- **Bruno M. licence 2330016307**
- **Ahmed N. licence 2368047862**

ont participé à la rencontre citée en objet alors qu'ils ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le jour même ni le lendemain.

La Commission dit réserve recevable et fondée, au motif que les joueurs cités ci-dessus ont bien participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure **Match 53524998 du 19/04/2026 Anciens D2 ENT.THILLAY ROISSY 31 / PUISEUX LOUVRES 95 31** alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **ENT.THILLAY ROISSY 32** pour en attribuer le gain à l'équipe de **CHAUMONTEL LUZARCHES 31**. cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

ENT.THILLAY ROISSY 32 : 0 but - 1 point

CHAUMONTEL LUZARCHES 31. : 2 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER

ENT.THILLAY ROISSY 32 : DEBIT 53,50€





RÉCLAMATION

DOSSIER ST OUEN L'AUMONE

Objet : Match 55609200 du 02/05/2026 CVO CREDIT MUTUEL U15 ST OUEN L'AUMONE AS 1 / SARCELLES AAS 1

Réclamation formulée par le club de **ST OUEN L'AUMONE AS** en date du **03/05/2026**, au motif que le joueur **Ali T. licence 2548123665** a participé au match cité en objet alors qu'il a participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le jour même où le lendemain.

La Commission dit réclamation irrecevable sur le fond, au motif qu'une équipe U16 n'est ni une équipe inférieure ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U15 cf. Article 7.7 du Règlement Sportif.

RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

ST OUEN L'AUMONE AS : DEBIT 43,50€

DOSSIER OSNY UNITED

Objet : Match 53535150 du 02/05/2026 Séniors Futsal D2 GR B FCVLB 1 / OSNY UNITED 1.

Réclamation formulée par le club de **OSNY UNITED** en date du **03/05/2026**, au motif que les joueurs :

- **Onur O. licence 2547196004**
- **Alou S. licence 2547056243**

Ont participé au match cité en objet alors qu'ils sont susceptibles d'être en infraction avec l'article 152.4 des règlements sportifs relatif à la participation des joueurs licenciés après le 31 janvier.

La Commission dit réclamation irrecevable sur le fond, au motif que les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer aux compétitions futsal du District du Val-d'Oise Cf. Article 7.13 du règlement sportif du DVOF.

« 7.13 – Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- *Dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,*
- *Le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir,*
- *Les critères départementaux. »*

RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

OSNY UNITED : DEBIT 43,50€





DOSSIER PUISEUX LOUVRES

Objet : Match 55609209 du 03/05/2026 CVO CRÉDIT MUTUEL PUISEUX LOUVRES 95 5 / THILLAY VAUD'HERLAND 5

Réclamation formulée par le club de **PUISEUX LOUVRES 95**, en date du 04/05/2026, au motif que les joueurs :

- **Meryl A. licence. 2546617658**
- **Ryan G. licence. 2547123552**
- **Bechir B. licence. 9604701184**
- **Djamel M. licence. 29603960051**
- **Noah S. licence. 2546290080**
- **Kensly D. licence. 2547123083**
- **Gilson D licence. 2544219528**
- **Sekou G. licence. 2546685864**
- **Kris A. licence. 2546703006**

ont participé à la rencontre citée en objet alors qu'ils ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le jour même ni le lendemain.

La Commission dit réclamation irrecevable sur le fond, le club de **THILLAY VAUD'HERLAND** ne possède qu'une seule équipe en **Championnat du Dimanche Matin (CDM)**.

RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

PUISEUX LOUVRES 95 : DEBIT 43,50€



COURRIER CLUB

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMÉE PAR ST OUEN L'AUMONE AS

Le club de **ST OUEN L'AUMONE AS** demande l'homologation d'un tournoi U10 en date du 13/06/2026.

Le dossier étant complet, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUÉ.

DEMANDE EXPRIMÉE PAR JOUY LE MOUTIER FC

Le club de **JOUY LE MOUTIER FC** demande l'homologation des tournois ci-dessous :

- ✓ U8 en date du 24/05/2026
- ✓ U9 en date du 24/05/2026
- ✓ U10 en date du 25/05/2026
- ✓ U11 en date du 25/05/2026
- ✓ U12 en date du 14/06/2026
- ✓ U13 en date du 14/06/2026

Les dossiers étant complets, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUÉ.

DEMANDE EXPRIMÉE PAR ST LEU FC 95

Le club de **ST LEU FC 95** demande l'homologation des tournois ci-dessous :

- ✓ U6 en date du 09/06/2026
- ✓ U7 en date du 09/06/2026

Les dossiers étant complets, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUÉ.

Néanmoins, la Commission tient à rappeler que toute demande d'homologation de tournois doit être adressée par le biais de la messagerie officielle du club, au plus tard 1 mois avant la date du tournoi concerné.

A l'avenir, toute demande ne respectant pas ce délai ne sera pas traitée.

Secrétaire de séance : R. Dati

Prochaine séance : lundi 11/05/2026 à 14h.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 05 MAI 2026

Présents : Mme Sylvestre- M. Podan-Mavounzy (Président)- Pézière

Assiste : M. Macina (Comité de Direction)

Excusés : Mme Baudry- M. Cokgul

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, aucune rencontre de championnat ne sera reportée, sauf pour un événement exceptionnel.





Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et disputer vos matchs en retard dans les meilleurs délais, y compris en semaine.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre collaboration.

EXTRAIT PV COMMISSION REGIONALE JEUNES ET SENIORS

REUNION DU 28/04/2026

La Commission inflige une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U17 de l'AS ORVILLOISE. Considérant que cette équipe n'a purgé aucun match de suspension de terrain pour le moment, la Commission informe le club qu'un match de suspension de terrain sera à purger à compter de la saison 2026/2027, étant donné que la division Régionale 3 de ce championnat basculera au niveau Départemental avec la création d'une division Départementale 1.

1er FORFAIT AVEC AMENDE

CRITERIUM +55 ans Poule C

Match n° 54442411 du 03/05/2026
VIARMES ASNIERES OL / LE PECQ US

LE PECQ US	5 buts
VIARMES ASNIERES OL	0 but
VIARMES ASNIERES OL	Amende 30€

U15 D2 Poule A

Match n° 54606514 du 14/05/2026
PUISEUX LOUVRES FC / SURVILLIERS AV

PUISEUX LOUVRES FC	5 buts	3 pts
SURVILLIERS AV	0 but	-1 pt
SURVILLIERS AV	Amende 30€	

2ème FORFAIT AVISE AVEC AMENDE

U16 D3 Poule A

Match n° 53522976 du 03/05/2026
SOISY AND MARGENCY FC / MONTMORENCY FC

SOISY AND MARGENCY FC	5 buts	3 pts
MONTMORENCY FC	0 but	-1 pt

MONTMORENCY FC Amende 35€*3=105€ (amende triplée dans les 3 dernières journées)





1er APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

U16 D3 Poule B

Match n° 53523111 du 03/05/2026
ENT ROISSY THILLAY / BRUYERES BERNES

Secrétaire de Séance
M. Pascal PEZIERE

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 04 mai 2026

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

INFORMATIONS

Plays-off seniors F à 8, demie finale du 22/05/2026 à 20h30

Le club recevant est le premier nommé.

Match 1 : CHAMPAGNE SFC 95 1 reçoit BELLOY-ST MARTIN ASC 1

Match 2 : BEAUCHAMP AS 1 reçoit : Ent VAFF-GROSLAY 2

Vainqueur match 1 et match 2 s'affronte en finale le samedi 06 juin 2026

Perdant match 1 et match 2 s'affrontent pour les troisièmes et quatrièmes places (sans arbitre officiel) le 29 mai 2026

Matches de classement du 22/05/2026, sans arbitre officiel

Match 3 : AUVERS-ENNERY FC 1 reçoit Ent BEAUMONT-MOURS

Match 4 : GAFEPB 1 reçoit FOSSES FU 1

Exclu : CHAUMONTEL-LUZARCHES AS1





du 29/05/2026 à 20h30

Match 1 : perdant match1 reçoit perdant match2

Match 2 : gagnant match3 reçoit gagnant match4

Match 3 : perdant match 3 reçoit perdant match 4

Classé 9ième : CHAUMONTEL-LUZARCHES AS

COURRIERS DES CLUBS

RAS

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

21/05/26

ST PRIX ES 1

U18F poule A

Mail du 13/03/26 à 19h03

Journée 2, Match 55389244 du 14/03/2026 se déplace à ADAMOIS OL 1

Match reporté le 21/05/26 à 16h00

Motif : manque d'effectif

Accord des clubs

1^{er} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

2^{ème} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

MATCH PERDU PAR PENALITE

CHAUMONTEL-LUZARCHES 1

Senior poule A

Journée 5, Match 55305398 du 13/02/2026 reporté le 24/04/26 reçoit FOSSES FU1

Rappel : date butoir 25/04/26

Le 05 mai 2026 : Nous n'avons ni le résultat, ni l'information que cette rencontre ait été jouée.

Match perdu par pénalité aux deux équipes

FORFAITS

RAS





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION SECTION FÉMININE

RÉUNION DU 04 mai 2026

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les mardis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable
N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match
Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 :	11octobre 2025 –U9F – GONESSE RC
RASSEMBLEMENT 1 :	08 novembre 2025 – U7F – BEAUMONT-MOURS
PLATEAU 2 :	15novembre 2025 –U9F – FOSSES FU
• FESTIVAL U9F :	Futsal le 06 décembre 2025 (sur inscription supplémentaire) – FUTSAL AJED
RASSEMBLEMENT 2 :	13 décembre 2025 – U7F-TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 3 :	10 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F–five(annulé)
PLATEAU 4 :	17 janvier 2026 – U9F – Ent BEAUMONT-MOURS
RASSEMBLEMENT 4 :	24 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FUTSAL St Prix
PLATEAU 5 :	31 janvier 2026- U9F – DVOF à St Prix
FESTIVAL U9F :	Five le 07 février 2026 (sur inscription supplémentaire) – FIVE Beauchamps
PLATEAU 3 :	14 février 2026 –U9F–DVOF à St Prix
RASSEMBLEMENT 5 :	14 mars 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FC2M
PLATEAU 6 :	28 mars 2026- U9F – TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 6 :	11 avril 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FC2M
FESTIVAL U9F :	Extérieur le 04 avril 2026 (sur inscription supplémentaire) – à FRANCONVILLE
RASSEMBLEMENT 6 :	11 avril 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F à ENT BEAUMONT MOURS





FESTIVAL U9F : Beach soccer le 23 mai 2026 à la plage de l'Adam (sur inscription supplémentaire)
RASSEMBLEMENT 7 : 23 mai 2026 – U6F-U7F, la plage de l'Adam

INFORMATIONS

Dates du foot à 5
30/05/26

COURRIERS DES CLUBS

RAS

FESTIVAL U9F

Prochaines rencontres Beach soccer le 23 mai 2026 à l'Isle Adam à partir de 9h30

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

16/05/26

FRANCONVILLE FC 1
U11F poule A
Footclub du 16/01/26
Journée 5, Match 55374489 du 23/05/2026 reçoit SARCELLES AAS 1
Nouvelle date : **16/05/26**
Motif : Manifestation de rugby sur les installations de Franconville
Accord des 2 clubs et de la commission

20/05/26

ADAMOIS OL 1
U13F poule B
Mail du :
Journée 4, Match 55383580 du 21/03/26 reporté le 20/05/26 reçoit ST PRIX ES1
Nouvelle date : **20/05/26 à 16h00**
Motif :
Accord

1^{ier} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

2^{ième} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE JOUES AVANT FORFAIT AVISE

GONESSE RC 1





U13F avenir

Journée 4, Match 55306090 du 21/03/2026 reçoit SARCELLE AAS 1

Appel le 21/04/26 du justificatif que la rencontre en objet a bien été jouée

Sans retour de votre part, les deux équipes seront forfait

Justificatif parvenu à la commission animation section féminine le 23/04/26

Manque numéro du match, sans amende supplémentaire

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

CHALLENGE U11F , Résultats 2^{ème} TOUR

Sous réserve d'appel et de procédures

CENTRE 1 :

Stade Gilles Degenève, Av du président Wilson, Beaumont/Oise

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| 1) ENT SSG-SOISY 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 2) SARCELLES AAS 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 3) Ent BEAUMONT-MOURS 1 | Non qualifié |

CENTRE 2 :

Stade des Beauregards, 130 route de Pierrelaye, Herblay

- | | |
|------------------------|--------------------------------------|
| 1) CERGY-PONTOISE FC 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 2) AJED 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 3) HERBLAY ES 1 | Non qualifié |

CENTRE 3 :

Stade Jean Brestel, rue Jean Brestel, Mery / Oise

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| 1) FRANCONVILLE FC 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 2) ENT MERY-MERIEL FC 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 3) MONTMORENCY FC 1 | FORFAIT |

CENTRE 4 :

Stade Auguste Renoir, rue du syndicat, Ermont

- | | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| 1) ERMONT AMS 1 - | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 2) ST OUEN L'AUMONE AS 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 3) GONESSE RC 1 | FORFAIT |





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

REUNION DU 5 MAI 2026

Présent(e)s : Mme S. Lutz - Mrs. C. Maillet – JM. Lutz - JF. Budet (à distance)

Absents excusé(e)s : Mmes I. Cyprien

Assist :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.

De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ





La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





FORFAIT AVISE AVEC AMENDE

Rencontre 55609225 Coupe du Val-D'Oise - Crédit Mutuel – Séniors F SARCELLES AAS 2 / CERGY PONTOISE FC 1

Forfait non avisé du club de l'équipe de CERGY PONTOISE FC 1. **SARCELLES AAS 2** qualifié pour la finale qui se disputera le 06/06/2026.

AMENDE (selon Annexe 2 de l'Annexe financière 2025 - 2026) : **CERGY PONTOISE FC 200 €**

1^{er} APPEL FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RESULTAT PAR EQUIPE ADVERSE

Rencontre n° 55609204 du 03/05/2026 Coupe du Val-D'Oise - Crédit Mutuel – U16 – Argenteuil RC 21 / St Ouen l'Aumône AS 21

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine séance : 12/05/2026 14h30.





STATUTS ET RÈGLEMENTS

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

RÉUNION DU 04 MAI 2026 - 14h00

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La fiche anomalie FMI est obligatoire pour la prise en compte du dossier et dans les 48h après la rencontre. La fiche se trouve sur le site du district dans l'onglet documents puis FMI.

RAPPEL DU R.S. du D.V.O.F. Saison 2025 - 2026

44.4 –

Non utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI)

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans *l'Annexe Financière du DVOF*.
- Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

COUPE

Coupe Du Val-D'Oise Crédit Mutuel U16 / Unique / Unique
Journée du 03 MAI 2026

Rc Argenteuil 21	St Ouen L'Aumone As 21	Rc Argenteuil 21 responsable
------------------	------------------------	-------------------------------------

Rc Argenteuil 21: **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.